



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 37190

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de M. le Premier ministre sur le traité instituant la Cour pénale internationale. En effet, le Parlement, réuni en congrès le 28 juin dernier, a approuvé la révision constitutionnelle qui permet la ratification par la France du traité instituant la Cour pénale internationale. Or, il semble important que la France, consciente de son histoire et de ses valeurs, soit exemplaire dans cette ratification. Aussi, aimerait-il connaître les délais qu'il envisage pour que le texte de ratification soit déposé au Parlement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur le traité, adopté à Rome le 17 juillet 1998, instituant la Cour pénale internationale. La France a signé ces textes dès le 18 juillet 1998. Le Conseil constitutionnel, saisi conjointement par le Président de la République et le Premier ministre, a indiqué, dans sa décision en date du 22 janvier 1999 que la ratification du traité instituant la Cour pénale internationale nécessitait une révision de la Constitution. Le Parlement, réuni en congrès à Versailles le 28 juin 1999, a, en conséquence, modifié la Constitution en vue de permettre la ratification de ce traité. L'engagement politique de la France en faveur de la Cour pénale internationale est indiscutable. C'est la raison pour laquelle la France a décidé de ratifier rapidement le traité qui l'institue. Le projet de loi autorisant la ratification de ce traité est actuellement examiné par le Conseil d'Etat et devrait pouvoir être adopté rapidement par le conseil des ministres, avant la fin de l'année 1999, comme le Premier ministre s'y était engagé. Dès son adoption par le conseil des ministres, le Gouvernement inscrira très rapidement ce projet de loi à l'ordre du jour du Parlement, afin que le traité puisse être ratifié aussitôt que possible. Il souhaite que ce projet de loi autorisant la ratification du traité instituant la Cour pénale internationale soit adopté durant le premier semestre de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37190

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6366

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 36